|  |
| --- |
| SOCIÉTÉ/ [Social](http://www.nvo.fr/rubrique.php?nbr=&IDssrubrique=) La colère des recalculésEcrit par : Eve ScholtèsPublié le 24 avril 2012   |
| Quelque 1 500 retraités « longue carrière » sont accusés de biens mal acquis. Bénéficiaires d’un départ anticipé, obtenu dans le cadre de la loi Fillon 2003, ils refusent d’être les victimes du délire anti-fraude alimenté depuis le plus haut sommet de l’État.**Un dispositif victime de son succès***«Nous ne sommes pas des fraudeurs ! »* Le cri des recalculés des retraites résonne partout en France, en Aquitaine notamment. Accusés de fraude aux cotisations sociales par les Urssaf et les Carsat, ils ont vu le versement de leur pension suspendu, jusqu’à un an, ou reçu des injonctions pour restituer des trop-perçus, jusqu’à 100 000 euros. Leur tort ? Avoir en toute bonne foi, avec l’aide des organismes sociaux et sur les recommandations de leurs patrons, rempli entre 2004 et 2007 des dossiers pour profiter d’un départ anticipé. La loi du 21 août 2003, dite loi Fillon, permet aux travailleurs « longues carrières » de partir en retraite avant l’âge légal – 60 ans – avec une pension non minorée. Les conditions sont claires : avoir commencé à travailler à 14, 15 ou 16 ans et pendant une durée minimale composée d’un minimum de trimestres cotisés et d’un minimum de trimestres validés. Les candidats demandent aux Urssaf la régularisation de cotisations prescrites qui correspondent le plus souvent à des périodes de travail saisonnier, grâce aux déclarations sur l’honneur de deux témoins.**Soupçon de fraudes !**Armand Haissaguerre compte parmi ceux-là. La simple formalité vire au cauchemar : *« Le supplice a duré quinze mois et j’ai été privé de mes droits à la retraite pendant un an »*, témoigne ce presque sexagénaire qui affiche quarante-deux ans de service chez Dassault. Tout part pourtant de la demande de son employeur, soucieux d’adapter sa masse salariale aux baisses des commandes en diminuant ses effectifs ; le tout sans en payer le coût social. Armand Haissaguerre fournit entre 2006 et 2010 tous les éléments nécessaires, sinon davantage, pour bénéficier du dispositif « carrière longue ».[VIDEO : Une fiction réalisée par la CGT devenue réalité](http://cgt.fr/Expression-directe-de-la-CGT.html)http://www.nvo.fr/media/video_cgt_img.jpgLa situation dérape peu à peu. Le syndiqué CGT est pris entre les tirs croisés de l’Urssaf et de la Carsat des Pyrénées-Atlantiques, dont les décisions se contredisent les unes après les autres ; sans parler du pinaillage, des pressions et de l’acharnement dont sont victimes le salarié et ses témoins. Armand Haissaguerre décroche enfin, en octobre 2010, l’accord sans réserve de la Carsat et celui de son employeur pour son départ anticipé à la retraite. Le salarié quitte Dassault le 7 décembre 2010, persuadé de sa nouvelle tranquillité. *« Moins d’une semaine plus tard, je reçois un courrier de l’Urssaf qui émet un doute sur la fiabilité de mon dossier, se souvient celui dont la retraite est liquidée depuis le 1er janvier 2011. Je ne m’y attendais pas. Je ne m’attendais pas non plus à voir le versement de ma pension interrompu dès le 4 janvier 2011 ! Le gouvernement voulait faire des exemples et moi, j’ai été victime d’une double peine pendant plus d’un an : accusé d’être un fraudeur et laissé sans revenu »*. Si Armand Haissaguerre est aujourd’hui officiellement rétabli dans ses droits de retraité, son cas est loin d’être isolé.**Comment en est-on arrivé là ?**Plus d’une centaine de milliers de salariés ont bénéficié du dispositif « carrière longue », sans qu’aucun véritable contrôle ne soit opéré par les Urssaf quant à la crédibilité des témoignages, ni même qu’une réelle réflexion soit menée sur le financement d’une telle mesure. Le dispositif est victime de son succès. Un succès plus important que prévu, trop même au regard des enjeux relatifs à l’avenir et au financement du régime de retraite. Le Conseil d’orientation des retraites (COR) en 2007 puis l’Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l’Inspection générale des finances (IGF) en 2008 relèvent chacun ces insuffisances. Des irrégularités sont constatées, des abus soupçonnés. Des ajustements sont proposés pour limiter la fraude mise au jour alors, surtout dans le secteur agricole. La circulaire interministérielle de 2008 vient durcir les conditions de production des attestations sur l’honneur. Il est, dans le même temps, demandé aux Carsat et à la MSA de réexaminer certains dossiers a posteriori ; 1 500 dont plus de 600 ont vu la valeur probante des attestations remise en cause, annulant de fait les régularisations de cotisations par les Urssaf et provoquant la révision de pensions de retraite déjà liquidées par les caisses de retraite. Se greffe, là-dessus, l’opportunisme politique.« La situation des recalculés des retraites est certes un peu différente de celle des recalculés du chômage et de l’amiante, mais elle revêt un aspect “coup de force”, une volonté du gouvernement et du ministre Xavier Bertrand de faire entrer dans l’esprit des gens qu’il existe des fraudeurs et que tous, patrons, salariés, assurés, jouent sur le même tableau.», explique Jean-Louis Butour, administrateur CGT à la Caisse nationale d’assurance vieillesse (CNAV). Il faut néanmoins rappeler que la fraude aux prestations sociales reste toujours parfaitement marginale au regard de la fraude fiscale et de la fraude aux cotisations sociales ». Problème, le discours affiché d’égalité devant la lutte contre la fraude cède la place aux « deux poids, deux mesures » dans la réalité. Tandis que les actifs, retraités ou privés d’emploi sont stigmatisés, considérés comme des voleurs en puissance, les patrons sont eux à peine soupçonnés de « tricherie » : *« Nous n’avons eu vent d’aucune plainte, ni d’aucune enquête diligentée par un organisme social à l’encontre d’un employeur,* précise Jean-Louis Butour*. Sauf à Eurocopter, contre laquelle la Carsat de Marseille a porté plainte. Mais l’enquête de la police judiciaire n’a, semble-t-il, apporté aucun élément probant ».* Circulez, y’a rien à voir ! Le hic, c’est qu’on ne peut d’un côté asséner un discours anti-fraude au nom du manque à gagner pour la morale et les finances publiques et, d’un autre côté, revenir bredouille. Quoi de plus facile, alors, que de frapper à la porte de travailleurs de bonne foi, qui n’ont fait que suivre les règles au moment où les textes étaient en vigueur, et/ou de taper aux portefeuilles de retraités jusqu’à six ans après la liquidation de leur retraite en invoquant la fraude, sans jamais le libeller dans aucun courrier, soit dit en passant…**Ubu et Kafka réunis** Dysfonctionnement, délire ? Difficile de dénouer le nœud du scandale y compris auprès du ministère du Travail qui, malgré nos nombreuses sollicitations, n’a pas daigné répondre à nos questions. *« Ce qui fait la gravité de la situation actuelle, c’est que personne ne veut être responsable,* confirme Jean-Louis Butour*. Or, pour nous à la CGT, la responsabilité du ministre et du gouvernement est claire. La lutte contre la fraude est conduite de manière hallucinante. Chaque organisme est mandaté pour pousser le mécanisme au bout et devient l’artisan de tout un ensemble de comportements et de décisions effarants. Cela pose deux problèmes sérieux : le premier interroge l’application de la rétroactivité des textes et le principe d’intangibilité de la liquidation des retraites ; le second tient à l’acharnement des organismes sociaux à l’encontre des retraités et de leurs témoins. On assiste aujourd’hui au départ en vrille d’un mécanisme qui, malheureusement, augure une évolution préoccupante sur le long terme. À force de modifier en permanence et de complexifier sans cesse la législation sur les retraites, on est en train d’additionner et d’accumuler des causes de production d’indus. Non seulement on risque d’assister à de nouvelles situations de recalculs, notamment sur les salaires et les revenus les plus faibles, mais on précarise aussi le statut des retraités »*.Les salariés des organismes sociaux confirment cette course en avant : « Nos directions nous demandent de plus en plus d’actions de contrôle sur les dossiers que l’on traite, déclare l’un d’eux sous couvert d’anonymat. Notre rôle évolue et ça ne date pas du discours de Nicolas Sarkozy, en novembre à Bordeaux ! Or, nous n’avons pas à mettre en doute, de manière systématique, les déclarations des assurés. Ce n’est pas notre rôle et ce n’est pas l’esprit de la protection sociale que nous voulons défendre. Les procédures qui ont été menées à l’encontre des recalculés sont anormales, comme il est anormal qu’on reprenne leurs droits à des assurés qui ont liquidé leur retraite après avoir rempli des dossiers qui ont été validés, il y a plusieurs années ». Aux dires de certains, leurs directions respectives commencent à perdre leur latin. Le gouvernement, quant à lui, se prend les pieds dans le tapis.**Fini le zèle** La reculade est officielle. Le directeur de la Sécurité sociale lui-même a envoyé des directives claires à ses organismes de tutelle : finie la rétroactivité, finis les appels lorsque le tribunal des affaires de Sécurité sociale (TASS) rétablit les assurés dans leurs droits, fini le zèle et, élément nouveau, finie l’irresponsabilité pénale pour les employeurs qui auraient participé à la fraude. Le cri des recalculés des retraites porte aujourd’hui suffisamment fort pour faire plier politiques et administrations. Les premières victoires tombent : droits rétablis, audiences au TASS reportées, dossiers réexaminés, etc. La bataille continue néanmoins pour ceux dont les droits n’ont pas encore été rétablis. La CGT s'est mobilisée, depuis les retraités – chez Dassault particulièrement –, jusqu’aux structures, aux élus et aux mandatés : *« Quand on travaille avec les gens, en l’occurrence les retraités, en convergence avec tous les échelons et toutes les structures de l’organisation, tous les combats menés peuvent être gagnés »*, rappelle Claude Heguy, retraité recalculé de Dassault et premier à recevoir un courrier de l’Urssaf en Aquitaine. *« Si la CGT n’avait pas réagi, les gens auraient subi une situation parfaitement illégale et aberrante»* conclut Philippe Mediavilla, le secrétaire régional de la CGT Aquitaine. *Personne ne nous a aidés, mais on a fait la démonstration que la situation des recalculés des retraites relève d’une volonté politique délibérée de faire du salarié et de l’assuré social un fraudeur potentiel. S’il y a deux leçons à retenir aujourd’hui, les voici : notre capacité à rassembler et à gagner, et l’importance des élus mandatés pour représenter la CGT dans les institutions, porter et construire son action revendicative »*. Le gouvernement est appelé à revoir sa copie.**Insoutenable légèreté juridique**Maître Delas, avocat au barreau de Bordeaux, a été saisi par plusieurs salariés dans le dossier des recalculés des retraites : *«  Le point commun à ces dossiers ? L’absence de positionnement juridique. L’idée de fraude n’est jamais libellée dans les courriers reçus par les assurés sociaux, au contraire la fiabilité des données fournies n’est pas avérée. La fraude est invoquée parce qu’elle constitue le seul moyen pour le législateur de remettre en cause le versement des pensions. Or, qui, à l’exception des organismes sociaux, a la charge de la preuve de la fraude ? Personne. Je suis d’ailleurs étonné, dubitatif, de ce que les Urssaf, si elles voulaient vraiment caractériser la fraude et si elles en étaient sûres, n’aient pas utilisé la voie pénale »*.L’avocat pointe une autre question juridique : le principe d’intangibilité des pensions. Chaque procédure qui privilégierait la fiabilité des témoignages, alors même que la pension de retraite a été liquidée sur des bases définies à un moment donné, constitue une attaque de ce principe et place les assurés sociaux dans une insécurité juridique problématique. Plusieurs TASS ont refusé de suivre les organismes sociaux et ont rétabli des retraités recalculés dans leurs droits au nom, justement, de l’intangibilité des pensions : *« On est en présence d’un certain nombre d’arguments juridiques qui méritent une analyse très sérieuse et poussée des TASS du fait, justement, de l’appréciation des faits de l’espèce. »* CQFD.  |
| Videos |